Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260623-DEL260623_05-DE

PLESCOP

Délibération du 23 juin 2026

26-06-23-05 : FINANCES – Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

Présents : (28) *: LALYS Benoit, MOURAUD Françoise, LE BOULAIRE Arnaud, GUIHO Françoise, AUBREE Christophe, LETIEMBRE Isabelle, BALDESCHI Nicolas, FORGET Véronique, PENPENIC Bruno, MOUNY Joël, ALLEMANT Danielle, LE BOULGE Christine, PERTEL Hubert, GUIMARD Annie, POTTIER Laure, KIZIBOUKOU Jocelin, BOUET Matthieu, NICOLAS Cédric, LE KERNEC Charles, LE TRIONNAIRE Benoît, SELARD Anne-Audrey, RAUT Camille, MANIC Jeanne, LOUDUN Marie-Paule, RICHARD Antoine , GOALES Claire Emmanuel, BUSSON Philippe, CATTANT Catherine*

Absents excusés ayant donné pouvoir : (1) *: DE KERMENGUY Anne-Charlotte à MOURAUD Françoise*

Absents excusés : (0) *:*

Secrétaire de séance : *Christophe AUBREE*

Quorum (15) : *atteint*

Arnaud LE BOULAIRE lit et développe le rapport suivant :

L'Agence France Locale (AFL) a été créée en 2013 par la loi de régulation et de séparation des activités bancaires. Elle est née de la crise des emprunts toxiques et de la volonté des collectivités de mutualiser leur accès au financement. Elle s'inspire de modèles du Nord de l'Europe, existant pour certains depuis la fin du XIXème siècle.

L'AFL compte aujourd'hui 990 collectivités actionnaires (dont 770 communes) et détient un capital de 320 millions d'euros. Elle appartient à 100% à des collectivités.

L'AFL a été le 3ème prêteur des collectivités françaises en 2023.

La commune est actionnaire du groupe AFL depuis mai 2025. Cette adhésion avait permis la souscription d'un emprunt de 3 000 000 € auprès de l'AFL dont l'offre déposée était la plus avantageuse économiquement.

La participation de la commune au capital est de 21 100 € et correspond à 0.3 %des recettes réelles de fonctionnement de 2023. Elle est payée en 3 fois (2025-2026-2027).

Cette participation n'exempte pas la commune de faire un appel d'offre pour ses futures consultations d'emprunt.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner des représentants à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société territoriale.

L'accord de l'unanimité des membres du conseil municipal sera recueilli pour ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour le cas où d'autres candidatures que celles de Benoit LALYS ET Arnaud LE BOULAIRE seraient proposées.

Il est proposé en séance les candidatures suivantes :

Représentant titulaire : Benoit LALYS

Représentant suppléant : Arnaud LE BOULAIRE

Aucune autre candidature n'est dépose

Vu l'article les L. 1611-3-2 et D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-21du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260623-DEL260623_05-DE

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Plescop n° 25-05-13-01 en date du 13 mai 2025,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et Administration Générale » du 9 juin 2026, le conseil municipal est invité à :

1. **Désigner Benoit LALYS, en sa qualité de maire en tant que représentant titulaire de la commune de Plescop, et Arnaud LE BOULAIRE en sa qualité de Maire-Adjoint en tant que représentant suppléant de la commune de Plescop, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;**
2. **Autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Plescop ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;**
3. **Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 26 **Contre : 0** **Abstention : 3** *(M-P. LOUDUN, A. RICHARD et C-E. GOALES)*

Copie certifiée conforme

Le Maire
Benoit LALYS

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBRÉE